

## Compte rendu du Conseil Communautaire du Lundi 23 Novembre 2020

Sont présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (titulaires ou suppléants en l'absence du titulaire) :

COMMUNE	NOM PRENOM	PRESENT	EXCUSE	POUVOIR
Agnin	MONTEYREMARD Christian	X		
Anjou	DOLPHIN Jean-Michel	X		
Assieu	SEGUI Jean-Michel	X		
Auberives-sur-Varèze	ZOBOROWSKI Dorothée	X		
Beaurepaire	PAQUE Yannick		X	Béatrice MOULIN-MARTIN
Beaurepaire	MOULIN-MARTIN Béatrice	X		
Beaurepaire	FLAMANT Yann	X		
Beaurepaire	MONNERY Annie	X		
Beaurepaire	SOLMAZ Kénan		X	Annie MONNERY
Bellegarde-Poussieu	GRANGEOT Christelle	X		
Bougé-Chambalud	ANDRE Sébastien	X		
Chalon	TYRODE Elisabeth	X		
Chanas	MALATRAIT Jean-Charles	X		
Chanas	COULAUD Raymonde	X		
Cheyssieu	BONNETON Gilles	X		
Clonas-sur-Varèze	VIALLATTE Régis	X		
Cour-et-Buis	GARNIER Jacques		X	
Jarcieu	BERHAULT Yann	X		
La Chapelle-de-Surieu	GIRARD Gabriel		X	
Le Péage-de-Roussillon	MONDANGE André	X		
Le Péage-de-Roussillon	ALBUS Delphine	X		
Le Péage-de-Roussillon	DARBON Thierry	X		
Le Péage-de-Roussillon	ROBERJOT Véronique	X		
Le Péage-de-Roussillon	IMBLOT Jean-Paul		X	

Le Péage-de-Roussillon	COURION Sébastien	X		
Les Roches-de-Condrieu	DUGUA Isabelle	X		
Les Roches-de-Condrieu	PAVONI Jean-François	X		
Moissieu-sur-Dolon	MANIN Gilbert	X		
Monsteroux-Milieu	MERLIN Denis	X		
Montseveroux	PIVOTSKY Pierre		X	
Pact	ILTIS Laurent	X		
Pisieu	DURIEUX Jean-Luc	X		
Pommier-de-Beaurepaire	COUDERT Bernard	X		
Primarette	MERCIER Serge	X		
Revel-Tourdan	DEZARNAUD Sylvie	X		
Roussillon	DURANTON Robert	X		
Roussillon	PEY René	X		
Roussillon	BONNET Josette	X		
Roussillon	ROUSVOAL Marc		X	HAINAUD Marie-Christine
Roussillon	HAINAUD Marie-Christine	X		
Roussillon	BOUSSARD Gérard	X		
Roussillon	LINOSSIER Nathalie		X	BONNET Josette
Roussillon	BATARAY Zerrin	X		
Sablons	TEIL Laurent	X		
Sablons	MOREL Nathalie	X		
Saint-Alban-du-Rhône	CHAMBON Denis	X		
Saint-Barthélémy	BECT Gérard	X		
Saint-Clair-du-Rhône	MERLIN Olivier	X		
Saint-Clair-du-Rhône	DESSEIGNET Frédéric	X		
Saint-Clair-du-Rhône	LECOUTRE Sandrine	X		
Saint-Julien-de-l'Herms	MONTEYREMARAD Axel	X		
Saint-Maurice-l'Exil	GENTY Philippe	X		
Saint-Maurice-l'Exil	LIBERO Marie-France	X		
Saint-Maurice-l'Exil	CORRADINI Louis	X		
Saint-Maurice-l'Exil	RABIER Christine		X	GENTY Philippe
Saint-Maurice-l'Exil	RULLIERE Claude	X		
Saint-Maurice-l'Exil	CHOUCHANE Aïda	X		
Saint-Prim	CROS Michel	X		
Saint-Romain-de-Surieu	PERROT Bernard		X	
Salaise-sur-Sanne	VIAL Gilles	X		
Salaise-sur-Sanne	BUNIAZET Françoise	X		
Salaise-sur-Sanne	GIRAUD Dominique	X		

Salaise-sur-Sanne	AZZOPARDI Xavier	X		
Sonnay	LHERMET Claude	X		
Vernioz	REY Jean-Marc	X		
Ville-sous-Anjou	SATRE Luc		X	

Sylvie DEZARNAUD accueille les conseils communautaires et demande à Isabelle DUGUA, élue secrétaire de séance, de procéder à l'appel.

Sylvie DEZARNAUD aborde ensuite les différents points à l'ordre du jour.

### **1/ Conseil communautaire : modalités d'organisation des réunions en période de crise sanitaire**

Madame la Présidente expose que la période de crise sanitaire amène à organiser la séance du conseil communautaire selon un dispositif spécifique.

- ❖ Tenue de la séance du conseil communautaire à la salle de concert du conservatoire à St Clair du Rhône en visio-conférence avec 2 autres sites : l'Espace à Roussillon et la salle du conseil (mairie) à Beaurepaire.
- ❖ Répartition des délégués sur les 3 sites conformément au tableau de répartition des délégués joint à la note de synthèse  
Des modifications pourront être apportées à cette répartition sous réserve d'en informer au préalable la communauté de communes afin de veiller au respect de la capacité d'accueil des différentes salles :
  - Salle du conseil à Beaurepaire : capacité maximale de 13 élus
  - L'Espace à Roussillon : capacité maximale de 30 élus (pour une capacité réglementaire de 100 personnes)
  - La salle du conservatoire à St Clair du Rhône : capacité maximale de 30 élus (pour une capacité réglementaire de 80 personnes)
- ❖ Conformément aux règles du confinement, la séance sera fermée au public mais ouverte aux journalistes. La séance sera retransmise en direct sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien sera diffusé sur [www.entre-bievreethone.fr](http://www.entre-bievreethone.fr)

Le Conseil Communautaire est par ailleurs appelé à déterminer par délibération les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ainsi que les modalités de scrutin qu'il est proposé de fixer comme suit :

- ❖ L'identification des participants, des enregistrements et de la conservation des débats sera effectuée pour les 3 sites grâce à la visio-conférence à partir de la salle de concert du conservatoire à St Clair du Rhône.  
Sur les 2 autres sites, le ou la vice-président(e) du rang le plus élevé dans l'ordre du tableau aura en charge de veiller au bon déroulement de la séance et à la bonne prise en compte des débats et votes concernant son site de présence.  
Le secrétariat de l'ensemble des débats sera assuré par le pôle administratif situé à la salle de St Clair du Rhône.  
Les modalités des scrutins seront celles des dispositions réglementaires impliquant l'impossibilité de votes à bulletin secret du fait de l'organisation des séances en visio-conférence. Le contrôle des résultats des votes sur les sites de l'Espace ou de Beaurepaire sera effectué par le ou la vice-président(e) du rang le plus élevé dans l'ordre du tableau présent sur le site concerné en lien avec Madame la Présidente de la communauté de communes (ou son représentant) siégeant à la salle de St Clair du Rhône.  
En cas de partage, la voix de la présidente est prépondérante. La présidente proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

- ❖ Il est en outre rappelé que conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, les règles relatives au lieu de réunion du conseil communautaire, de publicité de la séance, de quorum et procurations sont adaptées au contexte de crise sanitaire. En particulier, et jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, le quorum est abaissé au tiers des membres en exercice du conseil communautaire présents, chaque conseiller pouvant être en outre porteur de deux pouvoirs.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, approuve les modalités d'organisation des réunions du conseil communautaire.**

## **2/Subventions**

Madame la Présidente expose que le conseil communautaire, par délibération n° 2020/103 du 11 mars 2020, a voté plusieurs acomptes sur les subventions 2020 afin de ne pas gêner le fonctionnement des associations concernées pendant le 1<sup>er</sup> semestre de l'année.

Après présentation des dossiers par les vice-présidents des thématiques concernées, il est proposé au conseil communautaire le vote des soldes sur subventions 2020 suivants :

- ❖ Secours Catholique : 2<sup>nd</sup> acompte et solde de 11 500 € (ce qui porte le montant total de la subvention 2020 après prise en compte du 1<sup>er</sup> acompte à 23 000 €).
- ❖ Secours Populaire Français (antenne Roussillon) : 2<sup>nd</sup> acompte et solde de 22 000 € (ce qui porte le montant total de la subvention 2020 après prise en compte du 1<sup>er</sup> acompte à 35 000 €)
- ❖ Secours Populaire Français (antenne Beaurepaire) : 2<sup>nd</sup> acompte et solde de 9 180 € (ce qui porte le montant total de la subvention 2020 après prise en compte du 1<sup>er</sup> acompte à 10 980 €)
- ❖ Association des œuvres de Saint Joseph (Trait d'Union) : 2<sup>nd</sup> acompte et solde de 8 000 € (ce qui porte le montant total de la subvention 2020 après prise en compte du 1<sup>er</sup> acompte à 18 000 €)
- ❖ Centre Social Roussillonnais (pôle ressources petite enfance et handicap, bouffée d'oxygène) : 2<sup>nd</sup> acompte et solde de 5 000 € (ce qui porte le montant total de la subvention 2020 après prise en compte du 1<sup>er</sup> acompte à 10 000 €)
- ❖ Amicale du personnel EBER : 2<sup>nd</sup> acompte et solde de 500 € (ce qui porte le montant total de la subvention 2020 après prise en compte du 1<sup>er</sup> acompte à 2 000 €)
- ❖ Rhodia Club Loisirs Sports Handicap : 2<sup>nd</sup> acompte et solde de 19 000 € (ce qui porte le montant total de la subvention 2020 après prise en compte du 1<sup>er</sup> acompte à 37 000 €)
- ❖ Rhodia Club Natation : 2<sup>nd</sup> acompte et solde de 7 000 € (ce qui porte le montant total de la subvention 2020 après prise en compte du 1<sup>er</sup> acompte à 14 000 €)
- ❖ Entente athlétique CAR-Rhodia : 2<sup>nd</sup> acompte et solde de 5 000 € (ce qui porte le montant total de la subvention 2020 après prise en compte du 1<sup>er</sup> acompte à 10 000 €)

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le vote de ces soldes de subventions ainsi que sur les conventions qui accompagnent les votes des subventions Secours Catholique, Secours Populaire Français (antenne de Roussillon), Rhodia Club Loisirs Sports Handicap.

Ces conventions précisent les engagements de chaque partie, les modalités de communication. De manière plus précise, les aides de EBER communauté de communes sont affectées comme suit :

- Secours Catholique : aide au fonctionnement des antennes locales de l'association
- Secours Populaire Français (antenne Roussillon) : aide au fonctionnement de l'antenne de Roussillon de l'association
- Rhodia Club Loisirs Sports Handicap : soutien à l'action de l'association en direction des personnes porteuses de handicap

Concernant le Secours Catholique et le Secours Populaire, la question des domaines de compétences respectifs des communes et de EBER est abordée.

Concernant les clubs sportifs, les compétences d'EBER sont rappelées : Sport Handicap, Natation et Athlétisme.

A la suite de ces exposés sur les soldes de subventions indiqués ci-dessus, Madame la Présidente propose au conseil communautaire le vote des subventions suivantes à la suite des présentations effectuées par les vice-présidents délégués aux thématiques concernées :

- Centre de soins des cités (programme médiation santé) : 4 000 €
- Vivre libres : 750 €
- Ecole de la deuxième chance : 15 000 €
- Le Tacot Bièvre Valloire Mobilités : 5 900 €
- Jeunes Sapeurs Pompiers Roussillon : 5 600 €
- Jeunes Sapeurs Pompiers Beaurepaire : 4 800 €
- Ecout' Agri 38 : 500 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres pour la totalité des subventions à l'exception de la subvention pour le Centre Social du Roussillonnais (pôle ressources petite enfance et handicap, bouffée d'oxygène) : (unanimité moins 1 abstention)**

- Approuve le vote des soldes sur subventions 2020 suivants :
  - Secours Catholique : 11 500 €
  - Secours Populaire Français (antenne Roussillon) : 22 000 €
  - Secours Populaire Français (antenne Beaurepaire) : 9 180 €
  - Association des œuvres de Saint Joseph (Trait d'Union) : 8 000 €
  - Centre Social du Roussillonnais (pôle ressources petite enfance et handicap, bouffée d'oxygène) : 5 000 €
  - Amicale du personnel EBER : 500 €
  - Rhodia Club Loisirs Sports Handicap : 19 000 €
  - Rhodia Club Natation : 7 000 €
  - Entente athlétique CAR-Rhodia : 5 000 €
- Approuve les conventions conclues avec les associations suivantes :
  - Secours Catholique
  - Secours Populaire Français (antenne de Roussillon)
  - Rhodia Club Loisirs Sports Handicap
- Approuve le vote des subventions suivantes :
  - Centre de soins des cités (programme médiation santé) : 4 000 €
  - Vivre libres : 750 €
  - Ecole de la deuxième chance : 15 000 €
  - Le Tacot Bièvre Valloire Mobilités : 5 900 €
  - Jeunes Sapeurs Pompiers Roussillon : 5 600 €
  - Jeunes Sapeurs Pompiers Beaurepaire : 4 800 €
  - Ecout' Agri 38 : 500 €

### **3/ Maison médicale de Beaurepaire (rapporteur André MONDANGE)**

#### **3-1/ Approbation du modificatif de l'état descriptif de copropriété**

Monsieur le Vice-Président délégué à la santé expose que le modificatif porte sur l'Etat Descriptif de Division de l'immeuble de la maison de santé pluri professionnelle en copropriété sis 60 Avenue de la Valloire BEAUREPAIRE dont l'acte a été dressé le 26 décembre 2017 par Maître Laurence DESCHAMPS, notaire à BEAUREPAIRE.

Le terrain est porté au plan cadastral sous les références suivantes :

- Section ZL n°487 d'une contenance de 83 ares et 50 centiares
- Section ZL n°490 d'une contenance de 15 ares et 58 centiares

Avant modification, l'immeuble ci-dessus désigné est divisé en QUARANTE ET UN (41) lots numérotés en ordre continu de 1 à 41.

L'objet de ce modificatif à l'état descriptif est de créer un lot issu de parties communes générales et de modifier l'assiette foncière afin de sortir de la copropriété la voirie d'accès. Aucun lot existant ne sera modifié ou supprimé.

#### **Modification de l'assiette foncière :**

Sur le premier état descriptif, l'assiette foncière de la copropriété comprenait un accès donnant sur l'Avenue de la Valloire et le Chemin des Abattoirs. Aujourd'hui cette voirie devient publique et la Communauté de Commune Entre Bièvre et Rhône souhaite en avoir la gestion. Un document d'arpentage a donc été réalisé pour détacher cette voirie de la parcelle cadastrée section ZL n°487.

La voirie ne concerne que les parties communes générales initiales. Les tantièmes ne sont pas affectés par cette modification d'assiette foncière.

#### **Création du 42ème lot**

Le cabinet dentaire qui s'est installé sur le lot n°8 veut acquérir un local sur les parties communes générales dans lequel son compresseur a été installé.

Le nouveau lot créé comprendra :

- Le droit de jouissance exclusive et particulière affectée aux lots.
- La propriété divise et privative des lots.
- Une quote-part indivise dans la propriété du sol et des parties communes de l'immeuble

Le lot numéro QUARANTE DEUX (42) – Issu des parties communes générales comprend un local compresseur d'une surface de 2.40 m<sup>2</sup> utilisé par le cabinet dentaire du lot n°8 accessible par un dégagement en partie commune générale et les 17 / 10 017ème de la propriété du sol et des parties communes générales.

Après modification, l'immeuble de la maison médicale sis à Beaurepaire est dorénavant divisé en QUARANTE DEUX (42) lots numérotés de UN (1) à QUARANTE DEUX (42).

Suite à ces modifications les tantièmes sont calculés sur une base de 10 017 pour la propriété du sol et des parties communes générales.

Ces deux modifications ont été approuvées par l'assemblée générale de la maison médicale de Beaurepaire réunie le 17 septembre 2020 et le 20 novembre 2020.

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'approbation du modificatif de copropriété de la maison de santé pluri professionnelle de Beaurepaire.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention de ses membres, approuve la modification de l'état descriptif de division de la copropriété de la Maison de santé pluri professionnelle de Beaurepaire portant sur la création d'un 42ème lot et sur la Modification de l'assiette foncière, future voie publique destinée à être cédée.**

### **3-2/ Acquisition voirie d'accès**

Considérant la vocation d'usage publique de la voirie d'accès de la copropriété de la maison de santé pluri professionnelle appelée à desservir différents tènements fonciers,

Vu la délibération n°2020/276 du 23 novembre 2020 approuvant le modificatif de copropriété de la maison de santé pluri professionnelle située à Beurepaire sortant la voirie d'accès ;

Vu l'approbation du même modificatif par l'assemblée générale de la copropriété de la maison de santé de Beurepaire réunie le 20 novembre 2020 ;

Vu le document d'arpentage dressé par le cabinet ARPENTEURS n°2019.462LF afin de détacher la voirie d'accès de la parcelle cadastrale section ZL n°487

Vu l'approbation de la cession à EBER CC de cette voirie pour 1 (un) euro symbolique par l'assemblée générale de la copropriété de la maison de santé de Beurepaire réunie le 20 novembre 2020

Monsieur le Vice-Président délégué à la santé propose l'acquisition de la voirie d'accès nouvellement créée d'une surface de 1754 m<sup>2</sup> par la Communauté de Communes Entre Bièvre Et Rhône pour 1 (un) euro symbolique net vendeur.

Après avoir été informé du bon état de la voirie,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres moins une abstention, accepte l'acquisition pour 1 (un) euro symbolique de la voirie d'accès de la maison de santé de Beurepaire d'une surface de 1 754 m<sup>2</sup>.**

### **3-3/ Acquisition lot 42**

Monsieur le Vice-Président délégué à la santé expose que suite à l'approbation du modificatif de copropriété de la maison de santé pluri professionnelle située à Beurepaire portant création du lot 42, correspondant à un local compresseur d'une surface de 2.40 m<sup>2</sup> utilisé par le cabinet de dentiste du lot 8, le syndic de copropriété propose de céder pour un (1) euro symbolique, le lot nouvellement créé à la Communauté de communes, en tant que propriétaire du lot 8 (cabinet de dentiste).

Le local à compresseur étant nécessaire pour l'exercice du cabinet de dentiste, cette acquisition permettra à la Communauté de Communes de procéder à la vente des lots 8 (cabinet de dentiste) et 42 (local compresseur) au Dr OPREA qui souhaite se porter acquéreur de ces lots.

- L'Assemblée générale du 17 septembre 2020 de la maison médicale de Beurepaire a adopté à la majorité la cession pour 1 euro net vendeur du lot 42 au copropriétaire du lot 8, en l'occurrence la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône.

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'acquisition pour 1 (un) euro symbolique du lot 42 (local compresseur) de la Maison de santé de Beurepaire dans l'objectif de pouvoir procéder par la suite à sa vente au Dr OPREA.

Après avoir été informé de l'intérêt pour EBER d'acquérir ce lot afin de constituer un ensemble fonctionnel à céder à Mme OPREA,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres moins une abstention, accepte l'acquisition pour 1 (un) euro symbolique du lot 42 (local compresseur) de la Maison de santé de Beurepaire dans l'objectif de pouvoir procéder par la suite à sa vente au Dr OPREA.**

### **3-4/ Vente de locaux professionnels**

Vu le modificatif à l'état descriptif de division de la copropriété de la maison de santé pluri professionnelle dressé par le cabinet les arpenteurs n°2019.462LF et approuvé par délibération du 23 novembre 2020 n°2020/276, Monsieur le Vice-Président délégué à la santé expose que Madame OPREA, dentiste, a conclu un bail de location avec la CCTB et souhaite acheter son cabinet dentaire constitué des éléments suivants : Surface partie privative constituée de 2 lots :

- lot 8 désignant un local professionnel de 37.37 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée tel que décrit par le plan joint et qui comprend :
  - Un bureau d'une surface de 13,95 m<sup>2</sup>
  - Une salle de consultation de 15.30 m<sup>2</sup>
  - Une salle de stérilisation de 3,97 m<sup>2</sup>
  - Une salle de radiologie de 4,15 m<sup>2</sup>
  - Les cinq cent cinquante /dix millièmes (550/10 017èmes) des parties communes générales
    - Les cent quinze millièmes (115/1000èmes) des parties communes spéciales de l'espace médical, soit une surface de 42.09 m<sup>2</sup> valorisée pour le calcul du prix.

Soit pour le lot 8 une surface totale de 79.46 m<sup>2</sup>

- Lot 42 désignant
  - un local à compresseur d'une surface de 2.40 m<sup>2</sup> utilisé par le cabinet dentaire du lot 8 accessible par un dégagement en partie commune
  - les 17/10 017ème de la propriété du sol et des parties communes générales

Soit pour le lot 42 une surface de 2.40 m<sup>2</sup>

- lot 34 désignant une place de parking privative d'une surface de 11.25 m<sup>2</sup> et les 12/10 017èmes des parties communes générales de la maison de santé

Soit une assiette totale de 81.86 m<sup>2</sup> (lot 8 et lot 42) constituant l'assiette de calcul du prix. (1 000 € HT/m<sup>2</sup>)

Des travaux d'adaptation du local ont été nécessaires pour un montant de 62 741 €HT (estimé avant travaux à 64 246 €HT), financé par une prise en charge de la collectivité de 28 268 € HT et le solde, soit 35 978 € HT à la charge de Mme OPREA.

Offre d'achat : 117 838 €HT

- Par courrier du 21 janvier 2020, Madame OPREA a exprimé l'intention d'acquérir ces différents espaces. Le prix de vente est établi sur la base de 1 000 € HT / m<sup>2</sup>. La surface prise en compte intègre le lot bâti entièrement privatif et la surface de partie commune spéciale (déterminée au prorata des surfaces entièrement privatives utilisant ces espaces communs). En l'espèce, la surface affectée à Madame OPREA s'établit à 81,86 m<sup>2</sup> auquel s'ajoute 35 978 € HT de travaux correspondant à la quote-part de Mme OPREA pour la prise en charge des travaux réalisés par la Communauté de communes pour les adaptations nécessaires à son cabinet ce qui donne un prix de vente de 117 838 € HT. La cession intègre par ailleurs 579/10 017<sup>ème</sup> des parties communes générales et une place de stationnement extérieur. Ce montant est conforme à l'avis du Domaine du 23 décembre 2019.

Monsieur le Vice-Président délégué à la santé donne lecture des trois clauses particulières insérées dans les actes de vente :

- 1) Engagement d'affectation avec clause résolutoire ;
- 2) Clause anti spéculative
- 3) Charges de vacance de locaux.



### 1) Engagement d'affectation avec clause résolutoire

L'acquéreur s'engage à affecter les biens vendus exclusivement à l'exercice d'une activité médicale ou paramédicale pendant une durée minimale de dix (10) ans à compter de ce jour.

### 2) Clauses anti-spéculatives

En cas de mise en location des biens par l'acquéreur pendant la durée de l'engagement pris ci-dessus, soit 10 ans à compter de ce jour, le locataire devra affecter les locaux loués exclusivement à l'exercice d'une activité médicale ou paramédicale.

Le loyer convenu ne pourra excéder le loyer au mètre carré fixé par la communauté de communes pour les locaux loués par cette dernière situés dans le même pôle médical que ceux loués par l'acquéreur.

En cas de revente des biens par l'acquéreur pendant la durée de l'engagement pris ci-dessus, soit 10 ans à compter de ce jour, la communauté de communes bénéficiera d'un droit de préférence.

### 3) Charges de vacance de location

Les charges de vacance expriment le coût supporté par la communauté de communes lorsque les locaux restent inoccupés ou ne sont pas vendus, hormis l'espace dit "dentaire".

La maison de santé concrétise le projet de santé porté par EBER CC et l'ensemble des professionnels signataires. Il a été convenu que ces charges de vacances soient supportées à part égale entre EBER CC et les professionnels.

Chaque occupant, qu'il soit locataire ou propriétaire participe au financement de ces charges de vacance.

La charge de vacance d'un local est égale au montant du loyer qui serait perçu par EBER CC, augmenté des charges locatives du local et des communs.

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la vente ainsi définie à Madame Loredana OPREA (ou toute autre personne morale à substituer).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,**

**☒ Décide de conclure la vente de trois lots de la copropriété de la maison de santé et des quote-part de parties communes indiqués ci-dessous avec Madame Loredana OPREA, dentiste (ou toute autre personne morale à constituer ou substituer) dans les conditions suivantes :**

**o lot 8 de 37.37 m<sup>2</sup> et les cinq cent cinquante /dix millièmes (550/10 017èmes) des parties communes générales et les cent quinze millièmes (115/1000èmes) des parties communes spéciales de l'espace médical ;**

**o Lot 42 de 2.40 m<sup>2</sup> et les 17/10 017ème de la propriété du sol et des parties communes générales ;**

**o lot 34 désignant une place de parking privative d'une surface de 11.25 m<sup>2</sup> et les 12/10 017èmes des parties communes générales de la maison de santé ;**

**o Prix de vente : 117 838 € HT payable au comptant le jour de la signature de l'acte de vente.**

**☒ Décide d'inclure dans une clause résolutoire en cas de changement d'affectation comme le prévoit l'article 1184 du code civil et selon les modalités exposées ci-dessus ;**

**☒ Décide l'insertion de la clause anti spéculative aux ventes dite droit de préférence ;**

**☒ Décide l'insertion de charges de vacance de locaux .**

#### **4/ Régularisation foncière de l'assiette foncière du collège Jacques Brel (rapporteur Sylvie DEZARNAUD)**

Madame la Présidente expose que, par délibération du 15 mars 1999, le syndicat intercommunal du collège Jacques Brel avait voté la cession à titre gratuit du terrain d'assiette du collège Jacques Brel au département de l'Isère conformément au transfert de compétences de l'époque. Cette régularisation n'ayant pas été concrétisée, le conseil communautaire de la communauté de communes du territoire de Beaurepaire, par délibération du 22 septembre 2003, a confirmé la cession à titre gratuit au Conseil Général de l'Isère de ce terrain provenant de la division de l'ancienne parcelle AO 69 pour une surface de 13 364 m<sup>2</sup>.

Un procès-verbal de délimitation établi par un géomètre a identifié la parcelle à rétrocéder au Conseil Général de l'Isère sous le numéro AO 228.

La régularisation de la rétrocession n'ayant pas été concrétisée, il est proposé au conseil communautaire de rétrocéder à titre gratuit la parcelle AO 228 d'une surface de 13 364 m<sup>2</sup> au Département de l'Isère. Le Département prend en charge les frais d'acte de cette cession qui sera effectuée par voie administrative.

Par avis du 3 novembre dernier, le Domaine a retenu une valeur vénale de 136 000 HT mais a indiqué que, compte tenu de la nature de la demande, la cession à titre gratuit pour régularisation foncière n'appelle pas d'observations et peut être admise.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, décide la cession à titre gratuit au département de l'Isère de l'assiette foncière du collège Jacques Brel à Beaurepaire constituée de la parcelle AO 228 d'une surface de 13 364 m<sup>2</sup> et précise que le Département de l'Isère prend en charge les frais d'acte de cette cession qui sera effectuée par voie administrative.**

#### **5/ Economie**

##### **5-1/ Commerce de détail et secteur automobile : ouverture des dimanches pour 2021 sur la commune de Salaise (rapporteur Régis VIALLATTE)**

Monsieur le Vice-Président délégué au commerce expose que la loi du 6 août 2015 (11<sup>0</sup>2015-990) a fixé un nouveau régime d'ouverture dominicale des commerces de détails, en prévoyant une augmentation du nombre de dimanches pendant lesquels ces commerces peuvent rester ouverts et donne la possibilité aux maires de fixer ce nombre sur le territoire de leur commune.

Selon les dispositions introduites par la loi et prévues à l'article L.3 132-26 du Code du travail, il est désormais prévu que le maire peut accorder des dérogations aux établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, en arrêtant pour chaque commerce de détail, le nombre de dimanches travaillés. Le nombre de dimanches travaillés est fixé dans la limite de douze dimanches par an. La décision du maire intervient après avis du conseil municipal. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

La loi du 8 août 2016 (01<sup>0</sup>2016-1088) dite « loi travail » a introduit la possibilité de modifier dans les mêmes formes la liste de ces dimanches en cours d'année. Cette modification doit intervenir au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par ce changement.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Par délibération 2018/146 du 7 novembre 2018, le conseil communautaire de l'ex CCPR puis par délibération du 14 octobre 2019, le Conseil Communautaire d'EBER ont rendu un avis favorable à la demande de la commune de Salaise sur Sanne détaillée comme suit en décidant :

- D'autoriser :

- 5 dimanches où l'ouverture est possible, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est inférieure à 400 m<sup>2</sup> de surface de vente, ainsi que les commerces du secteur automobile.
  - 8 dérogations (5 dimanches + 3 jours fériés) prévues au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L.3132-26 du code du travail où l'ouverture est possible, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup> de surface de vente. .
- De solliciter Monsieur le Maire afin que sur la commune :
- Chaque commerce de détail ait les mêmes 5 dimanches d'ouverture quel que soit son seuil au regard de l'article 3 de la loi 11<sup>0</sup>72-657.
  - Chaque commerce du secteur automobile ait les mêmes 5 dimanches d'ouverture.

Par délibération du 10 septembre 2020, le conseil municipal de Salaise a retenu pour 2021 une proposition identique rappelée ci-dessous :

- Autorisation de :
  - 5 dimanches où l'ouverture est possible, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est inférieure à 400 m<sup>2</sup> de surface de vente, ainsi que les commerces du secteur automobile ;
  - 8 dérogations (5 dimanches + 3 jours fériés) prévues au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L3132-26 du code du travail où l'ouverture est possible, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup> de surface de vente.
- Sollicitation du Maire afin que sur la commune :
  - Chaque commerce de détail ait les mêmes 5 dimanches d'ouverture quel que soit son seuil au regard de l'article 3 de la loi n°72-657,
  - Chaque commerce du secteur automobile ait les 5 mêmes dimanches d'ouverture.

Après avoir échangé sur la cohérence de la politique commerciale d'EBER,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 51 voix pour, 3 contre, 6 abstentions, émet un avis favorable sur la demande présentée par la commune de Salaise sur Sanne dans la délibération de son conseil municipal du 20 septembre 2020 consistant pour l'année 2021 à porter à 8 (5 dimanches + 3 jours fériés) le nombre de dérogations prévues au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L.3132-26 du code du travail où l'ouverture est possible pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>.**

### **5-2/ Soutien à l'économie de proximité (rapporteur Régis VIALLATTE)**

Monsieur le Vice-Président délégué au commerce expose que dans le cadre du dispositif commun EBER/Région de soutien au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, la Communauté de Communes apporte un soutien financier pour des projets d'investissement (aménagement, rénovation, équipement) aux entreprises qui en font la demande et dont le projet est éligible aux critères définis par la Région via un règlement d'attribution adopté le 15 et 16 décembre 2016 et modifié le 18 mai 2017, le 29 septembre 2017, le 29 mars 2018, le 20 décembre 2018, le 15 février 2019, le 2 mai 2019, le 28 juin 2019 et le 17 septembre 2020. La Communauté de Communes s'appuie sur ce règlement pour attribuer sa subvention et n'a donc pas défini de critères supplémentaires.

Monsieur le Vice-Président délégué au commerce propose l'attribution des 2 subventions suivantes :

<b>PORTEUR DE PROJET</b>	SARL ELEGANCE COIFFURE – Mesdames Cécile TAVARES et Corinne ALBANESE (Elégance Coiffure) – 2 Avenue des écoles 38550 SAINT-MAURICE-L'EXIL
<b>SIRET ETABLISSEMENT CONCERNE PAR LE PROJET</b>	88 433 530 800 018
<b>DESCRIPTION DU PROJET</b>	Après 15 années d'expérience dans la coiffure, Mmes Tavares et Albanese souhaitent créer leur propre salon de coiffure pour homme/femme/enfant sur la commune de Saint-Maurice-l'Exil (secteur Givray). Afin de démarrer leur activité et d'ouvrir leur magasin, ce local ancien de 36 m <sup>2</sup> nécessite un rafraîchissement via des travaux d'aménagement, l'acquisition de matériel spécifique et la pose d'enseignes. Le fonds fera travailler les deux co-gérantes. Ce projet a bénéficié du soutien de Initiative Isère Vallée du Rhône.
<b>MONTANT DES DEPENSES ELIGIBLES</b>	26 127 €
<b>TAUX DE SUBVENTION DE EBER</b>	10%
<b>MONTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE PAR EBER</b>	2 613 €
<b>PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET</b>	Région Auvergne - Rhône-Alpes : 5 225 € (8%) EBER : 2 613 € (4%) Emprunt bancaire et Apport entreprise : 54 296 € (87%)

<b>PORTEUR DE PROJET</b>	SAS PRESSING TAIAR – Madame Nassima TAIAR (Pressing et laverie de l'avenue) – 3 Avenue Jean Jaurès 38150 ROUSSILLON
<b>SIRET ETABLISSEMENT CONCERNE PAR LE PROJET</b>	88 540 447 500 018
<b>DESCRIPTION DU PROJET</b>	Mme TAIAR souhaite créer dans le centre-ville de Roussillon un espace partagé entre une laverie automatique et un pressing où la clientèle sera accueillie à des horaires fixes. Un service de ramassage du linge à domicile pour les personnes à mobilité réduite sera également proposé. Afin de démarrer son activité et d'ouvrir son magasin, l'aménagement et la sécurisation du local de 60 m <sup>2</sup> sont nécessaires ainsi que l'acquisition de matériel spécifique. Le fonds fera travailler Mme Taiar. Ce projet a bénéficié du soutien de Initiative Isère Vallée du Rhône.
<b>MONTANT DES DEPENSES ELIGIBLES</b>	85 131 € (Plafonnement 50 000 €)
<b>TAUX DE SUBVENTION DE EBER</b>	10%
<b>MONTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE PAR EBER</b>	5 000 €
<b>PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET</b>	Région Auvergne - Rhône-Alpes : 10 000 € (10%) EBER : 5 000 € (5%) Emprunt bancaire et Apport entreprise : 89 000 € (85%)

Après avoir échangé sur l'importance d'associer les maires dans l'instruction de ces aides, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 59 voix pour et 1 voix contre approuve les attributions de subvention de 2 613 € à la SARL ELEGANCE COIFFURE et de 5 000 € à la SAS PRESSING TAIAR.

**5-3/ Plan de relance : Attribution des aides du fonds de solidarité EBER  
(rapporteur Régis VIALLATTE)**

Monsieur le Vice-Président délégué au commerce et à l'artisanat rappelle que la communauté de communes a mis en place des dispositifs d'aide aux entreprises touchées par la crise de la COVID 2019 en s'appuyant sur les dispositifs existants. EBER a reçu 102 dossiers de demande, 84 dossiers sont éligibles, 18 ne sont pas éligibles.

Monsieur le Vice-Président délégué au commerce et à l'artisanat propose l'octroi d'une subvention de 1 000 € aux entreprises suivantes, sous réserve de non fermeture, vente, liquidation de l'entreprise avant le 1<sup>er</sup> octobre 2020 :

Raison social	Commune	SIRET
4S	SAINT MAURICE L'EXIL	52028271600023
A2C	SAINT BARTHELEMY	83753697800013
AG FITNESS CENTER	ROUSSILLON	79291157000010
ALEXANDRE AMBROSIO SANDY	LE PEAGE DE ROUSSILLON	82062981400030
ALLO MENUIPRO	ROUSSILLON	83909462000011
ALVES COSTA ADELINO	VILLE SOUS ANJOU	51236195700016
ANGEL	PEAGE DE ROUSSILLON	82108626100012
AU P'TIT CHALET	SAINT CLAIR DU RHONE	87756907900016
AZ CARROSSERIE	SAINT MAURICE L'EXIL	75025662000022
BAR DES NEGOCIANTS	BEAUREPAIRE	84050950900013
BAR LE BATELIER	sablons	34391366100041
BAR RESTAURANT – PIOT MARIE THERESE	SONNAY	35165972700017
BELIN AUDE	PRIMARETTE	44482333000014
BERNE CHRISTELLE	LE PEAGE DE ROUSSILLON	34334412300017
BIJOUTERIE L'ECRIN	LE PEAGE DE ROUSSILLON	82825367400018
BLC MACONNERIE	SONNAY	49191746400019
BLEU AZUR	SALAISE SUR SANNE	48946764700017
CABINET de Thérapie Familiale	ROUSSILLON	81107631400012
CAILLIEREZ THIBAUT	ANJOU	81431040500018
C'DESIGN COIFFURE	SALAISE SUR SANNE	50839899700017
CHARLENE ELEGANCE	LE PEAGE DE ROUSSILLON	79979128000016
CHARLON DELMINDA	PACT	41515527400012
CLEALYS BEAUTE INSTITUT GUINOT	ROUSSILLON	83403117100012
COIFFURE COLETTE ET STEPHANIE	BEAUREPAIRE	48821629200018
CUILLERON GILLES	SAINT MAURICE L'EXIL	48491213400018
DESORT VITTORIO	REVEL TOURDAN	84342998600014
ELO GARAGE	LES ROCHES DE CONDRIEU	81961709300011
ENVIE DE CUISINE	SAINT MAURICE L'EXIL	53937237500011
EPISSÉ CELINE	LE PEAGE DE ROUSSILLON	49191745600015
FOOT COIF	LE PEAGE DE ROUSSILLON	85110896900011
FURFARO ELISABETTA	ROUSSILLON	81755678000010
G PRO FACADES	AUBERIVES SUR VAREZE	84788025900019
G'STyle	SAINT MAURICE L'EXIL	50184071400015
HN Agencement	SAINT CLAIR DU RHONE	84783093200012
HP CIRQUE	SALAISE SUR SANNE	42465836700026
IMMO AND YOU	SALAISE SUR SANNE	82221255100011
JMG	LE PEAGE DE ROUSSILLON	85306813800017
KEVIN ET PAULINE	SALAISE SUR SANNE	38130688500017
L'OREE DU CHÂTEAU	Roussillon	43532529500010
LA PARENTHÈSE FLEURIE	SALAISE SUR SANNE	84847025800015

<b>L'ACILYA</b>	<b>ROUSSILLON</b>	<b>51529968300018</b>
L'Atelier de Christelle	LE PEAGE DE ROUSSILLON	79139843100019
L'ATELIER ELECTRIQUE	SAINTE MAURICE L'EXIL	34291744000022
LE JARDIN DE VIRGINIE	PEAGE DE ROUSSILLON	81047431200016
LE MILLESIME	LE PEAGE DE ROUSSILLON	49012267800025
L'INGREDIENT	AGNIN	83890886100019
LIVE DIFFUSION	CLONAS SUR VAREZE	88015132900013
L'OLIVIER	LA CHAPELLE DE SURIEU	52464373100010
MANCONI LUCILE	LE PEAGE DE ROUSSILLON	79195569300035
MEJEA AMENAGEMENT	SAINTE MAURICE L'EXIL	83515248900018
MILLE ET UNE FLEURS	SALAISE SUR SANNE	50435559500019
MYSTERE EXPRESS	SALAISE SUR SANNE	85188590500014
NIVON GUY	BOUGE CHAMBALUD	45362471000019
O ALENTEJANO	ROUSSILLON	53143642600013
ORDEK KENAN	AUBERIVES SUR VAREZE	43426873600031
PELUYET ALICE	JARCIEU	80018701500022
PEROTIN	ROUSSILLON	33753829200018
PILLON JUSTINE	COUR ET BUIS	83083044400014
PLOMBERIE BURGOS RAPHAEL	SAINTE MAURICE L'EXIL	43298344300016
PORTAL CORINNE	BEAUREPAIRE	51185855700016
RBC	CHALON	50960797400037
REVER2MAINS	LES ROCHES DE CONDRIEU	78853229900047
RHÔNE SHUTTLE	COUR ET BUIS	82898956600017
RUEDA JACQUES	PEAGE DE ROUSSILLON	44282907300018
Salon DIMINUTIF	ROUSSILLON	45311162700015
SARL au bois d'aval	CHANAS	84199324900025
SARL CAMPING LA BISSERA	POMMIER DE BEAUREPAIRE	33853130400016
SARL LD OPTIQUE	BEAUREPAIRE	43433773900032
SARL LGE	ROUSSILLON	81019442300010
SASU OPTIQUE MEILLAT	VERNOIZ	84908499100017
SBS PI	LE PEAGE DE ROUSSILLON	79982038600016
SERPUIT BRACOUUD CATHERINE	BELLEGARDE POUSSIEU	34849890800030
SMPI-38	SAINTE PRIM	79204567600014
SR PLOMBERIE CHAUFFAGE	CHANAS	53501269400027
STONE FLOOR	ROUSSILLON	44952364600031
SURDON SANDRINE - PRO MOD COIF	BEAUREPAIRE	47952743400019
TAXI C. BERARD	ST CLAIR DU RHONE	42389449200028
TAXI GALLO ROMAIN	ROUSSILLON	52124023400026
THOMAT KIDS	LE PEAGE DE ROUSSILLON	52500935300026
TI'KAFFE	CHANAS	42868669500027
TREMOUILHAC VOG	SALAISE SUR SANNE	84305060000017
UCAR MERKAYA	SALAISE SUR SANNE	83490685100011
VANDERGHEYNST JULIE	JARCIEU	50851703400015
VISION MANAGER	CHEYSSIEU	83119653000016

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, approuve l'octroi d'une subvention de 1 000 € aux entreprises listées ci-dessus.**

## **6/ Logement : aides aux opérations de logement social** **(rapporteur Christel GRANGEOT)**

### **6-1/ Subventions aux logements locatifs sociaux**

Madame la Vice-Présidente déléguée au logement expose que, par délibération du 19 juin 2019, le conseil communautaire a décidé d'apporter des aides financières à la réalisation de logements locatifs sociaux sur les bases suivantes : 2 000 € par logement PLUS, 3 000 € par logement PLAI et propose d'attribuer les aides communautaires suivantes sur 4 opérations :

- Le Péage de Roussillon – SDH – La Pertuisière

Construction de 19 logements collectifs - 7 T2, 8 T3 et 4 T4 (11 PLUS et 8 PLAI)

Proposition de subvention : 46 000 € (11 x 2 000 € + 8 x 3 000 €)

- Roussillon – SDH – Résidence Vill'Art

Construction de 39 logements collectifs - 12 T2, 18 T3 et 9 T4 (23 PLUS et 16 PLAI)

Proposition de subvention : 94 000 € (23 x 2 000 € + 16 x 3 000 €)

- St Clair du Rhône – Habitat Dauphinois – Rue des Roches

Construction de 15 logements collectifs - 7 T2 et 8 T3 (10 PLUS et 5 PLAI)

Proposition de subvention : 35 000 € (10 x 2 000 € + 5 x 3 000 €)

En juin 2019, ce projet a fait l'objet d'une délibération EBER actant une subvention de 26 000 € alors que l'opération était prévue pour 11 logements. Le projet a été modifié à 15 logements.

- Salaise sur Sanne – Habitat Dauphinois – La Poyat

Construction de 4 maisons mitoyennes - 3 T3 et 1 T4 (3 PLUS et 1 PLAI)

Proposition de subvention : 9 000 € (3 x 2 000 € + 1 x 3 000 €)

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, décide le versement des subventions communautaires ci-dessus qui seront versées aux bailleurs sociaux porteurs des opérations de logements locatifs.**

### **6-2/ Attributions de garanties d'emprunts**

Madame la Vice-Présidente déléguée au logement expose que, par délibération du 19 juin dernier, le conseil communautaire a décidé d'apporter la garantie d'emprunt de la communauté de communes à des opérations de logements sociaux sur les bases suivantes : pourcentage de garantie d'emprunt au plus égal à celui accordé par la commune d'implantation avec un plafond de 35%.

Le conseil communautaire est appelé à attribuer la garantie d'emprunt de la communauté de communes ainsi définie aux opérations suivantes :

- Le Péage de Roussillon – Alpes Isère Habitat (ex OPAC 38) – Les Ayencins I - Démolition de l'allée 6 et isolation extérieure des façades nord

Prêt PAM de 1 187 447 € sur 25 ans

Demande de garantie EBER à hauteur de 35% du montant ci-dessus (contrat joint à la version électronique de la note de synthèse ou consultable au siège de EBER). Autres garants : commune 35%, Département de l'Isère 30%.

- Saint Maurice l'Exil - Alpes Isère Habitat (ex OPAC 38) – Rue Romain Rolland - Construction de 42 logements collectifs - Prêt total de 4 499 493 €
  - PLUS : 1 386 587 € sur 40 ans
  - PLUS Foncier : 863 587 € sur 50 ans
  - PLAI : 1 472 533 € sur 40 ans
  - PLAI Foncier : 566 786 € sur 50 ans
  - PHB : 210 000 € sur 40 ans

Demande de garantie EBER à hauteur de 35% des montants ci-dessus (contrat joint à la version électronique de la note de synthèse ou consultable au siège de EBER). Autres garants : commune 35%, Département de l'Isère 30%.

- Saint Clair du Rhône – Habitat Dauphinois – Rue des Roches - Construction de 15 logements collectifs
  - Prêt total de 1 405 045 €
  - PLUS : 761 582 € sur 40 ans
  - PLUS Foncier : 190 107 € sur 50 ans
  - PLAI : 355 803 € sur 40 ans
  - PLAI Foncier : 97 553 € sur 50 ans

Demande de garantie EBER à hauteur de 35% des montants ci-dessus (contrat joint à la version électronique de la note de synthèse ou consultable au siège de EBER). Autre garant : commune 65%. Le montant des garanties d'emprunts accordées à ce jour par la communauté de communes est de l'ordre de 27 000 000 €.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, accorde sa garantie à hauteur de 35% pour le remboursement des trois prêts cités ci-dessus.**

**7/ Environnement : Candidature de la communauté de communes EBER à l'appel à manifestation d'intérêt « Schéma Directeur Immobilier et Energétique » de l'ADEME et de la Banque des Territoires (rapporteur Axel MONTEYREMARD)**

Monsieur le Vice-Président délégué à l'environnement expose que dans le cadre de la démarche climat, air, énergie EBER, la communauté de communes souhaite mettre en place un plan d'actions énergie patrimonial des bâtiments de la communauté de communes, de 2020 à 2025. Les objectifs sont la rénovation énergétique, le développement des énergies renouvelables (EnR), la sensibilisation/formation des utilisateurs, ainsi que la gestion du patrimoine public au regard de ses usages et des coûts de fonctionnement.

Il sera proposé aux communes de rejoindre le groupe de travail afin de bénéficier de la méthodologie, des outils et de l'ingénierie mise en place.

Parallèlement à cette ambition de réaliser ce plan d'actions énergie patrimonial, l'ADEME (l'Agence de la transition écologique) et la BdT (la Banque des Territoires) lancent un appel à manifestation d'intérêt (AMI) auprès des collectivités afin que ces dernières puissent réaliser un Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE). La finalité est d'aboutir à une programmation pluriannuelle de rénovation énergétique, dégagant les priorités et ressources financières, en y associant une vision qualitative, sur la période 2021-2024. Cet AMI poursuit le même objectif que le projet défini par EBER "plan d'actions énergie patrimonial". Il constitue ainsi une aide à sa réalisation sur un planning adéquat. On peut apporter les précisions suivantes sur la mise en œuvre de l'AMI.

Monsieur le Vice-président apporte les précisions suivantes concernant la mise en œuvre de l'AMI :

❖ La mobilisation des moyens humains et financiers au sein de la communauté de communes  
Cet appel à projet permet aux collectivités de bénéficier d'un accompagnement et de supports méthodologiques. L'ADEME et la BdT proposent une assistance à la maîtrise d'ouvrage. Il n'y a par conséquent aucune relation financière entre la collectivité, l'ADEME et la BdT,

Les personnes mobilisées en interne, engageant la collectivité, sont :

- Mr Axel MONTEYREMARD, Vice-président à l'Environnement et la Transition énergétique, en lien avec Mr Gérard BECT, Vice-président aux équipements communautaires,
- L'animateur (trice) TEPOS, en cours de recrutement,
- Mme Anaïs JOUBERT, responsable du service des finances.



Ces personnes sont en charge de la construction du SDIE avec l'aide du bureau d'études retenu par l'ADEME et la BdT, comprenant des ateliers collectifs et une assistance individuelle.

❖ Le planning prévisionnel de l'AMI

Phase	Durée	Calendrier
Lancement de la démarche	2 mois	Janvier 2021
Réalisation des diagnostics par la collectivité	9 mois	Mars 2021-déc 2021
Réalisation et étude de scénarii	10 mois	Janv. 2022-nov. 2022
Démarrage de la mise en œuvre	18 mois	Janv 2023 – juill. 2024

❖ Le soutien de 5 communes et des partenaires TE38 et AGEDEN38  
5 communes du territoire ont témoigné leur soutien à la candidature possible de EBER à cet AMI, restant ainsi dans l'objectif de départ qui est d'associer les communes à la définition d'une programmation pluriannuelle de rénovation du patrimoine public. Ainsi, les communes de Assieu, Bougé Chambalud, Montseveroux, Salaise sur Sanne et St Maurice l'Exil, toutes adhérentes au Conseiller en Energie partagée (CEP) auprès de TE38, et portant déjà des initiatives de rénovation énergétique, nous ont adressé une lettre de soutien. L'AGEDEN 38, nous accompagnant sur la transition énergétique, notamment sur la formation et sensibilisation des publics, nous fait part également de son soutien.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, autorise Madame la Présidente à entreprendre toute formalité, en lien avec la candidature AMI SDIE.**

## **8/ Eau-Assainissement**

### **8-1/ Admissions en non-valeur (rapporteur Jean-Charles MALATRAIT)**

Monsieur le Vice-Président délégué au cycle de l'eau expose que lors du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux le 20/10/2020, M. Bak Trésorier a expliqué l'importance de l'exercice annuel que sont les admissions en non valeurs. C'est la suite du travail de recouvrement fait par le Trésorier et qui ne peut plus aboutir.

Après lettre de relance, mise en demeure, recherche employeur et compte bancaire avec saisie puis huissier, il y a un certain nombre de cas qui amènent à admettre soit :

- Des créances éteintes (compte 6542) correspondant au surendettement des particuliers ou faillites des entreprises.
- Des créances irrécouvrables au compte 6541 correspondant à l'ensemble des cas où la personne ne peut pas payer soit parce que non identifiée ou totalement insolvable par constat d'huissier quand le montant justifie de déplacer l'huissier.

2020 est une année exceptionnelle en raison de l'intégration des comptes du SIEB et du SMEDV.

Après avis favorable du conseil d'exploitation, il est proposé au conseil communautaire de prononcer l'admission en non-valeur des titres figurant sur les listes ci-jointes en annexe et d'accorder décharge au comptable :

- Assainissement liste 4530950832 : 28 645,88 € pour des admissions en non-valeur financées au compte 6541.
- Assainissement liste 4352050232 : 9 867,16 € pour les créances éteintes financées au compte 6542.
- Eau liste 4481670232 : 46 229,51 € pour les admissions en non-valeur financées au compte 6541.
- Eau liste 4352040232 : 15 479,90 € pour des créances éteintes financées au compte 6542.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, décide l'admission en non-valeur des titres de recettes détaillés ci-dessus.**

### **8-2/ Dégrèvements assainissement/eau sur factures émises sur exercices antérieurs (rapporteur Jean-Charles MALATRAIT)**

Monsieur le Vice-Président délégué au cycle de l'eau expose que le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur 3 demandes de dégrèvements ayant reçu un avis favorable du conseil d'exploitation.

- ❖ Dégrèvement accordé à M. JH, abonné du syndicat intercommunal des eaux de Chonas, St Clair-St Prim, d'un montant d'assainissement de 361.44 € TTC (facture initiale 2019-EA-00-6094, bordereau 176, titre 468) pour une fuite provoquée par la défection d'une pièce de plomberie. Cet écrêtement correspond aux critères de la loi Warsmann.
- ❖ Dégrèvement accordé à Mme CM, abonnée à la régie EBER, d'un montant assainissement de 59.95 € TTC (facture initiale 2019-EA-00-16906, bordereau 130 titre 305) pour une fuite de WC.
- ❖ Dégrèvement accordé à Mme CM, abonnée à la régie EBER, d'un montant eau de 126.50 € TTC (facture initiale 2019-EA-00-16906, bordereau 106 titre 180) pour une fuite de WC.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, décide l'annulation partielle des factures indiquées ci-dessus et le remboursement des sommes suivantes :**

- **361.44 € TTC à M. JH, • 59.95 € TTC à Mme CM, 126.50 € TTC à Mme CM**

### **8-3/ Annulation de titres sur exercices antérieurs (rapporteur Jean-Charles MALATRAIT)**

Monsieur le Vice-Président délégué au cycle de l'eau expose que le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur des annulations partielles ou totales de factures suivantes émises sur des exercices antérieurs à l'encontre de Mme RA, abonnée à la régie des eaux ayant quitté son logement sans prévenir le syndicat des eaux.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver l'annulation de ces titres concernant l'exercice 2014 et 2015 pour les montants suivants :

- ❖ Annulations de factures pour le budget Assainissement (278.00) : 108.78 € TTC soit 98.89 € HT (TVA : 10%)
- ❖ Annulations de factures pour le budget EAU (280.00) : 261.81 € TT soit 248.17 € HT (TVA : 5.5%)

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, décide l'annulation totale ou partielle des factures indiquées ci-dessus et le remboursement à Mme RA des sommes suivantes :**

- **261.81 € : budget eau**
- **108.78 € : budget assainissement**

### **8-4/ Transfert de la Compétence assainissement – Conventions de mise à disposition des Biens par les Communes à EBER Communauté de Communes (rapporteur Jean-Charles MALATRAIT)**

Monsieur le Vice-Président délégué au cycle de l'eau expose que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement, une convention de mise à disposition par les communes des biens nécessaires à l'exercice de cette compétence doit être conclue avec EBER, conformément au code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ces conventions de mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert de la compétence assainissement au profit de la Communauté de Communes valent procès-verbal au sens de l'article L.1321-1 du CGCT. Les communes concernées sont celles composant l'ancien Syndicat Intercommunal des Eaux de Beaurepaire aujourd'hui dissous, à savoir les communes de Beaurepaire et de St Barthélémy.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, approuve les conventions de mise à disposition des biens meubles et immeubles rattachés à la compétence assainissement conclue avec les communes de Beaurepaire et de St Barthélémy.**

### **8-5/ Facturation assainissement des usagers utilisant des installations privées d'alimentation en eau (puits, forages, ...) (rapporteur Jean-Charles MALATRAIT)**

Monsieur le Vice-Président délégué au cycle de l'eau expose que certains usagers utilisent des installations privées d'eau telles que puits, forages ou systèmes de récupération d'eaux pluviales. Cette eau ne provenant pas du réseau d'eau potable n'est pas comptabilisée mais génère cependant des rejets au réseau d'assainissement dès lors qu'elle est utilisée pour des usages d'habitation.

Il convient donc de déterminer les règles de facturation de ce service assainissement en accord avec l'article R2224-19-4 du CGCT.

- La solution à privilégier est la mesure directe au moyen de comptages posés et entretenus aux frais de l'utilisateur
- A défaut de relevé, un forfait de 30 m<sup>3</sup> par an et par personne est retenu pour les installations bénéficiant d'un raccordement à une ressource autre que l'eau potable ou en complément de l'eau potable dès lors que cette ressource génère des eaux usées complémentaires. Le forfait est plafonné à 120 m<sup>3</sup>/abonné.

L'éventuelle consommation d'eau potable est incluse dans ce forfait à partir du moment où elle est inférieure à ce dernier. A défaut, le volume facturé sera celui de l'eau potable.

Vu l'avis favorable unanime du Conseil d'Exploitation du 20/10/2020, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la position ci-dessus décrite et correspondant à la pratique déjà en place sur une partie du territoire (délibération CCPR 2014-00223).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 59 voix pour, 1 contre, décide de fixer comme exposées ci-dessus les règles de la facturation assainissement des usagers utilisant des installations privées d'alimentation en eau (puits, forages...)**

### **8-6/ Décision Modificative 2 – EAU (rapporteur Robert DURANTON)**

Monsieur le Vice-Président délégué aux finances expose que le conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur la décision modificative n°2 au budget assainissement portant sur :

- ❖ L'affectation d'un crédit complémentaire de 28 000 € au chapitre 12 (frais de personnel) compensée par 12 000 € de recettes supplémentaires au compte remboursement charges salariales et 16 000 € de retrait de crédits au compte dépenses 6228.
- ❖ L'affectation d'un crédit complémentaire de 21 000 € pour le remboursement du capital des emprunts compensée par un retrait équivalent au compte 2315 (installations, matériel et outillages techniques).

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6228 : Divers	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>16 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6211 : Personnel intérimaire	0,00 €	28 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>28 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-64198 : Autres remboursements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>16 000,00 €</b>	<b>28 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 000,00 €</b>

INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>21 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>21 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>21 000,00 €</b>	<b>21 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>12 000,00 €</b>		<b>12 000,00 €</b>

**Après avoir entendu les précisions sur le montant des taxes payées à l'agence de l'eau (1 300 00 € pour l'eau et 400 000 € pour l'assainissement),**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, approuve la décision modificative n°2 au BP 2020 du budget assainissement**

### **9/ Charte forestière Bas Dauphiné Bonnevaux : cadrage budgétaire 2021.** **(rapporteur Axel MONTEYREMAR)**

Monsieur le Vice-Président délégué à l'environnement expose que la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône est porteuse de la Charte forestière Bas Dauphiné Bonnevaux au sein d'une entente formée avec Vienne Condrieu Agglomération et Bièvre Isère Communauté. Le portage administratif est assuré par Bièvre Isère Communauté. La Charte est un outil de développement local de la forêt, permettant de répondre aux enjeux de la filière bois, du changement climatique, d'exploitation durable et de biodiversité. Elle a ainsi pour rôle d'accueillir tous les acteurs de la forêt : exploitants, propriétaires, usagers...

En janvier 2020, le Conseil Communautaire a approuvé, par délibération, le nouveau programme d'actions 2020-2025, visant à améliorer la mobilisation du bois, à soutenir une sylviculture productive et résiliente, à structurer l'espace forestier, à soutenir les filières bois locales, mais aussi à intégrer les enjeux environnementaux et sociétaux et à animer et communiquer autour de ces actions.

Chaque année, la communauté de communes est amenée à voter le cadrage budgétaire de la Charte forestière. Ainsi, la contribution financière prévisionnelle de EBER est de 16 507,60 € au titre de l'année 2021. Pour rappel, en 2020, la contribution financière estimative a été fixée à 14 052,19 €, suivant une clé de répartition définie. Le conseil communautaire est appelé à approuver le tableau du cadrage budgétaire 2021.

Il a été demandé que soient portées dans le compte rendu les modalités de calcul de ces contributions. Le solde entre les recettes perçues et les dépenses réalisées pour l'animation de la charte forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux par l'EPCI porteur sera établi par année civile et réparti entre les EPCI pour les seules communes qui ne sont pas déjà partie prenante à une charte forestière selon une clé de répartition intégrant à 90 % la surface forestière selon les données cadastrales de 2009 et à 10 % la population INSEE.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 59 voix pour et 1 abstention, approuve le cadrage budgétaire 2021 fixant la participation prévisionnelle de la communauté de communes EBER à 16 507. 60 €.**

## **10/ Petite Enfance : avenant à convention délégation service public pôle petite enfance (rapporteur Jean-Michel SEGUI)**

Monsieur le Vice-Président délégué à la petite enfance expose qu'une convention de délégation de service public a initialement été conclue pour l'exploitation de l'établissement Pôle Petite Enfance, pour une durée de 48 mois, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, pour arriver à son terme le 30 août 2020.

Il s'agit d'un contrat récurrent et renouvelé tous les 4 ans, afin d'assurer l'accueil des enfants de 0 à 3 ans sur le territoire, c'est-à-dire permettre aux parents de trouver un moyen de garde d'enfants sur le territoire. Ce service ne peut évidemment être interrompu, sans méconnaître le principe de continuité du service public d'accueil de la petite enfance sur notre territoire.

Par une loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré pour une période allant jusqu'au 24 mai 2020 et, s'agissant du fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), le second tour des élections municipales a été reporté une date ultérieure. Cette décision a eu pour conséquence de différer également l'installation des nouveaux conseils communautaires et des instances décisionnelles, dont celle de la commission d'appel d'offres, appelée à attribuer les marchés publics passés en procédure formalisée et prolonge la période de transition électorale. Or, en application d'une jurisprudence constante, les attributions des élus, pendant ladite période, doivent se résumer à l'expédition des affaires courantes et urgentes, ce qui ne serait pas le cas du renouvellement du présent marché.

Selon l'article L.3135-1 du code de la commande publique, applicable en l'espèce, du fait de la date de mise en œuvre de la procédure de mise en concurrence de la concession initiale, les parties ont, entre autres, la possibilité de modifier un contrat de concession sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues. Il n'est pas contestable, en l'espèce, que l'état d'urgence sanitaire déclaré en mars 2020 est bien une circonstance imprévue au sens de l'article précité. En effet, les parties ne pouvaient pas, par définition, être en mesure de prévoir la survenance de cette épidémie et de ses conséquences au moment de la signature de la convention. Il convient donc, en application de ce qui précède et faute de pouvoir procéder à l'aboutissement de la procédure de mise en concurrence en cours avant la date d'échéance de la présente convention, de proroger la durée de la concession. La durée de la convention avait été prorogée par avenant n°1 de 4 mois. Elle est de nouveau prorogée de 1 mois par le présent avenant n°2, soit une prolongation totale de 5 mois jusqu'au 31 Janvier 2021.

Pour l'année 2020, la redevance était fixée à un montant de 175 983€ pour une période allant du 1er janvier 2020 au 31 août 2020, soit pour une durée de 8 mois, correspondant à un montant de 21 997.75€ HT par mois. Le même montant mensuel sera versé par la collectivité au délégataire durant la période de prolongation de 5 mois, soit jusqu'au 31 Janvier 2021. La redevance pour le mois de janvier 2021 est 21 997.75€ HT. Les 2 avenants ont une incidence financière de 10.96% sur le montant initial de la convention.

Suite à l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public pris en date du 2 Novembre 2020, il est demandé au conseil communautaire d'approuver les termes de l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation de l'établissement Pôle Petite Enfance

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, approuve l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation de l'établissement du pôle petite enfance.**

## **11/ Finances (rapporteur Robert DURANTON)**

### **11-1/ Subvention d'investissement au syndicat mixte de la ZIP Salaise-Sablons**

Monsieur le Vice-Président délégué aux finances expose que, lors du vote du BP 2020, un crédit de 1254 000 € a été affecté à la zone industrialo-portuaire de Salaise/Sablons. Le conseil communautaire est appelé à prendre une délibération autorisant le versement de cette subvention au syndicat mixte de la ZIP pour un montant de 1 252 666 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, décide le versement d'une subvention de 1 252 666 € au syndicat mixte de la ZIP Salaise/Sablons.**

### **11-2/ Subvention exceptionnelle au budget annexe du port de plaisance**

Monsieur le Vice-Président délégué aux finances expose qu'au budget primitif du budget général 2020, une participation pour le Port de plaisance avait été prévue pour un montant de 149 000€. A la clôture du budget du Port de Plaisance, un besoin de 120 000€ est nécessaire. En effet, le fonctionnement du Port de Plaisance a exigé la réalisation d'investissements lourds les années passées entraînant des dotations aux amortissements importantes. Or la situation géographique du port limite le nombre de places à 207 anneaux, limitant de fait le nombre d'usagers. En raison de l'importance des investissements et eu égard au nombre d'usagers, ces réalisations ne peuvent être financées sans augmentation excessive des tarifs.

- Le Port de Plaisance, étant un SPIC, il est nécessaire de motiver cette subvention exceptionnelle conformément à l'article L2224-2 du CGCT. A l'approche de la fin d'année budgétaire, il s'avère que la subvention peut être limitée à 120 000€.

Ainsi il est demandé au Conseil Communautaire de verser une subvention exceptionnelle du budget général au budget annexe Port de Plaisance, afin que ce dernier s'équilibre. Le montant à verser est de 120 000€ sur les crédits prévus au compte 657364 du BP 2020.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, décide le versement d'une subvention exceptionnelle de 120 000 € du budget général compte tenu que le budget annexe Port de plaisance des Roches de Condrieu ne peut s'équilibrer.**

### **11-3/ Indemnités de régisseurs de recettes, d'avances, de recettes et d'avances d'EBER**

Monsieur le Vice-Président délégué aux finances expose que le Conseil Communautaire est appelé à modifier la délibération n°2019-263 relative aux indemnités des régisseurs de recettes, d'avances, de recettes et d'avances d'EBER.

En effet, au regard des pratiques au sein des différentes régies, la mise en place d'une indemnité aux mandataires suppléants est difficilement applicable. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier la délibération suscitée en ce sens et de supprimer le montant d'indemnités à verser au mandataire suppléant.

Un mandataire suppléant est destiné à pallier aux absences du régisseur en cas de maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel et qu'au-delà de deux mois consécutifs de fonction de mandataire, un nouveau régisseur doit être désigné.

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et modifiant les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale ainsi que de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier la délibération n°2019-263 relative aux indemnités des régisseurs de régies de recettes et d'avances en supprimant le montant d'indemnités à verser au mandataire suppléant.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, décide de modifier sa délibération n°2019-263 relative aux indemnités des régisseurs des régies de recettes, d'avances, de recettes et d'avances par la suppression du versement de ces indemnités aux régisseurs mandataires suppléants, les autres dispositions de la délibération restant applicable**

### **12/ Personnel communautaire : création de postes (rapporteur Sylvie DEZARNAUD)**

Madame la Présidente expose que par délibération du 19 juin 2019, le conseil communautaire a créé un poste d'agent d'exploitation et de maintenance du complexe Frédéric Mistral. Un agent contractuel assure cette fonction depuis novembre 2019. Cette année d'exploitation a permis de confirmer la nécessité de ce poste. Cet agent contractuel est actuellement en disponibilité au sein de sa collectivité d'origine. Pour valider son recrutement par voie de mutation, il est proposé aux membres du conseil communautaire de créer un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet.

- Il est proposé au conseil communautaire d'intégrer un agent technique principal de 2<sup>ème</sup> classe exerçant les fonctions d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles dans le cadre d'emplois du même nom. Cet agent est titulaire du CAP petite enfance depuis 1999 et exerce ses fonctions depuis 1997. L'article 68-1 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, permet d'intégrer un fonctionnaire directement dans un cadre d'emplois de niveau comparable à celui de son cadre d'emplois d'origine. Pour procéder à cette intégration, il est proposé la création d'un poste d'agent territorial des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet de 33 heures/35 heures.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,**

**☒ Décide la création d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet.**

**☒ Décide la création d'un poste d'un agent territorial des écoles maternelles principal de seconde classe à temps complet.**

### **13/ EPORA : avenant n°2 à la convention opérationnelle avec Jarcieu (rapporteur Philippe GENTY)**

Monsieur le Vice-Président délégué à l'aménagement du territoire expose que le Conseil Communautaire est appelé à approuver l'avenant n°2 à la convention opérationnelle liant l'EPORA, la communauté de communes, la commune de Jarcieu portant sur un projet d'aménagement visant à structurer une polarité autour d'un programme de 4 logements locatifs sociaux et de la construction d'un équipement scolaire. Cet avenant a pour objet de fixer l'échéancier des participations budgétaires à régler par la commune de Jarcieu et n'a pas d'incidence financière pour la communauté de communes.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres approuve l'avenant n°2 à la convention opérationnelle conclue entre la commune de Jarcieu, la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, l'EPORA.**

## **14/ Représentation d'EBER au sein d'organismes extérieurs** **(rapporteur Sylvie DEZARNAUD)**

### **14-1/ Election d'un représentant délégué d'EBER à l'assemblée générale d'ALCALY**

Le Conseil Communautaire est appelé à désigner le représentant d'EBER à l'assemblée générale D'ALCALY. Suite à l'appel à candidature, plusieurs candidatures sont déclarées, ce qui nécessite l'organisation d'un vote à bulletin secret. La réunion étant organisée sur plusieurs sites en visio, le vote à bulletin secret est impossible. **Ce point est reporté.**

### **14-2/ Election des délégués d'EBER au conseil d'administration de RIVHAJ**

Madame la Présidente expose que RIVHAJ est une association d'insertion par le logement qui s'adresse à un large public sans critère d'âge, de situation sociale et professionnelle. L'association mène des actions spécifiques en faveur des jeunes de 16 à 30 ans et des femmes victimes de violences. Les dispositifs gérés par RIVHAJ concernent principalement :

- l'accueil, l'écoute, l'information et l'orientation des jeunes et des femmes victimes de violences
- des mesures d'accompagnement social
- des dispositifs variés de logement ou d'hébergement (bail accompagné, intermédiation locative, sous-location, colocation, hébergement d'urgence).

Pour mener à bien sa mission d'hébergement, l'association loue des logements à des bailleurs publics ou privés dont elle assure la gestion locative et technique. Le territoire d'intervention de RIVHAJ couvre les communes de l'Isère Rhodanienne et celles du Sud-Est du Rhône.

Le Conseil Communautaire est appelé à élire le délégué titulaire et le délégué suppléant d'EBER au conseil d'administration de RIVHAJ. Du fait des statuts de RIVHAJ, les délégués devront être conseillers communautaires.

Par un vote unanime, le conseil communautaire décide de ne pas procéder par un vote à bulletin secret.

Puis, Madame la Présidente demande aux personnes intéressées de faire acte de candidature. Une seule candidature est enregistrée pour le poste de délégué titulaire et pour le poste de délégué suppléant :

- ☐ Délégué titulaire : Mme Dominique GIRAUD
- ☐ Délégué suppléant : M. Yann BERHAULT

**- Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chacun de ces 2 postes, Madame la Présidente enregistre la nomination de Mme Dominique GIRAUD comme déléguée titulaire et de M. Yann BERHAULT comme délégué suppléant de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône au conseil d'administration de l'association RIVHAJ.**



## **15/ Aménagement du territoire : modifications simplifiées de PLU** **(rapporteur Philippe GENTY)**

Monsieur le Vice-Président délégué à l'aménagement du territoire présente les demandes de modification de PLU de 8 communes sur le territoire d'EBER.:

- PACT : demande de modification du règlement pour admettre les piscines en zone N
- LA CHAPELLE DE SURIEU : demande de modification de l'OAP 2 du centre bourg pour assurer sa réalisation
- PEAGE DE ROUSSILLON : demande de modification du règlement lié aux règles de stationnement pour les constructions liées à un service public ou d'intérêt collectif et aux hauteurs de clôture
- SONNAY : demande de modification du règlement pour transférer un emplacement réservé de mixité sociale
- BOUGE CHAMBALUD : demande de modification de l'OAP de l'armoire pour assurer sa réalisation
- SAINT CLAIR DU RHONE : demande de modification de l'OAP terre de join pour assurer sa réalisation
- SAINT MAURICE L'EXIL : demande de modification du règlement sur les clôtures et bandes de retrait
- CHANAS : demande de modification simplifiée de l'OAP secteur AUa1 pour assurer sa réalisation

Il est précisé que toutes ces demandes ont fait l'objet d'une délibération par leurs conseils municipaux respectifs.

Certaines de ces modifications peuvent être réalisées en interne mais d'autres, en raison d'un travail fin à réaliser sur la programmation urbaine dans les OAP, requièrent l'assistance d'un bureau d'étude ce qui implique d'autoriser Madame la Présidente à recourir aux services du Bureau d'étude pour toute modification le nécessitant.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, décide :**

- **D'autoriser Madame la Présidente à prescrire les modifications simplifiées des PLU de Pact, la Chapelle de Surieu, le Péage de Roussillon, Sonnay, Bougé Chambalud, Saint Clair du Rhône, St Maurice l'Exil, Chanas par arrêté, conformément à l'article L153-37**
- **Décide d'autoriser Madame la Présidente à recourir aux services de Bureau d'étude sur toute modification le nécessitant**

## **16/ Décisions prises par délégation (rapporteur Sylvie DEZARNAUD)**

Il est rappelé que par délibération n°2020/141 du 30 juillet 2020, le conseil communautaire a donné diverses délégations à Madame la Présidente. L'article L5211-10 du CGCT dispose que « lors de chaque réunion de l'organe délibérant le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délibération de l'organe délibérant ».

Le conseil communautaire prend acte de l'information données par la Présidente sur les décisions prises dans le cadre des délégations.

L'ordre du jour étant épuisé, Sylvie DEZARNAUD clôt la séance du conseil communautaire à 21h15.

**Sylvie DEZARNAUD**

**Présidente**